

---

# **RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE**

*Union – Discipline - Travail*

## **Ministère des Mines et de l'Énergie**

**Atelier de réflexion sur le thème :  
« Fraude, vols, actes de vandalisme, occupations anarchiques sur  
le réseau électrique : quelles solutions ? »**

---

## **RESOLUTIONS DE L'ATELIER**

**Grand Bassam, le 30/04/2009**

## 1. Introduction

On observe ces dernières années, l'amplification et la généralisation de certains phénomènes qui compromettent sérieusement le service public de l'électricité.

Il s'agit notamment :

- de la fraude sur le réseau électrique,
- des vols et actes de vandalisme sur les ouvrages du réseau électrique,
- des occupations anarchiques des couloirs de lignes aériennes et de l'encombrement de l'accès à certains ouvrages.

Ces actes d'incivisme compliquent l'exploitation du système électrique et rallongent les temps d'intervention lors des travaux de dépannage ou de maintenance.

Des conséquences très graves sont malheureusement à craindre si des mesures urgentes ne sont pas prises dès maintenant.

C'est pourquoi le Ministère des Mines et de l'Energie a organisé du 28 au 30 Avril 2009 à Grand Bassam, un atelier de réflexion sur le thème « fraude, vols, actes de vandalisme, occupations anarchiques sur le réseau électrique: quelles solutions ? », en association avec les Ministères et les Associations parties prenantes à la recherche de solutions.

Il s'agit notamment des Ministères de l'Intérieur, de la Défense, de la Justice et des Droits de l'Homme, de l'Economie et des Finances, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat, de la Ville et de la Salubrité Urbaine, de l'Environnement et des Eaux et Forêts, du Tourisme et de l'Artisanat, de la Communication, des institutions telles que la Police Nationale et la Gendarmerie Nationale, et le BNETD, l'UVICOCI, l'ADDCl, l'Association des Chefferies Traditionnelles, la Chambre Nationale des Métiers, les Associations de Consommateurs.

L'objectif était de soumettre au Gouvernement d'une part, un ensemble de propositions, de mesures et d'actions à mettre en œuvre en vue de la réduction progressive et substantielle des impacts de ces actes sur le système électrique déjà fragile et d'autre part, l'adoption d'un cadre réglementaire permettant de lutter contre ces fléaux.

A la suite des présentations introductives lors de la conférence inaugurale, les experts ont complété leurs connaissances de la problématique en écoutant des exposés sur la synthèse du fond documentaire et sur deux ou trois retours d'expérience.

Ces exposés ont édifié les experts sur la compréhension de la typologie des personnes impliquées, et ont permis d'analyser les causes, d'apprécier les conséquences, et d'évaluer les actions entreprises par les différents acteurs. A l'issue de leurs analyses, des solutions et des recommandations sous forme de résolutions ont été proposées.

## 2. Etat des lieux

### 2.1 Typologie des auteurs des actes de malveillance et d'incivisme sur le réseau électrique

Les auteurs des actes de malveillance ou d'incivisme se retrouvent dans toutes les catégories socio professionnelles et toutes les aires géographiques de nos villes et villages.

### 2.2 Les causes

Les causes ont été classées en quatre groupes : les causes culturelles, les causes sociales, les causes économiques et les causes juridiques.

#### **Les causes culturelles**

Les causes culturelles sont :

- la mauvaise appréhension de la notion de service public par la population;
- la perte des valeurs morales;
- la culture de l'impunité;
- la pratique d'une solidarité qui ne prend pas en compte le caractère illégal et le risque des sanctions y afférentes.

#### **Les causes sociales**

Les causes sociales se présentent comme suit :

- l'environnement de crise et ses conséquences;
- la promiscuité des habitations précaires;
- l'ignorance des risques d'électrocution, d'explosions, d'incendies pouvant causer mort d'homme.

#### **Les causes économiques**

Elles sont :

- la paupérisation;
- le coût élevé des métaux et matériaux ;
- l'insuffisance des circuits légaux de vente des métaux et matériaux ;
- la libéralisation de la vente de matériel électrique qui favorise les vols.

#### **Les causes juridiques**

Les causes juridiques sont :

- l'insuffisance du dispositif juridique en ce qui concerne la fraude et les occupations anarchiques;

- l'inadaptation des textes;
- le manque de sanction appropriée.

## **2.3. Conséquences des actes de malveillance sur le réseau électrique.**

### **2.3.1 Conséquences techniques**

Les actions malveillantes sur le réseau électrique entraînent une dégradation de la qualité du produit. Les interventions des équipes d'exploitation sont fréquentes et difficiles, l'accès aux ouvrages étant quelques fois impossible. Les distances de sécurité sont réduites. En conséquence, l'on observe de fréquents incidents dont les piochages par des engins qui travaillent dans les zones de servitude. La durée des temps de coupure se voit rallongée par ces actes et cela entraîne le mécontentement des populations.

### **2.3.2 Conséquences économiques et financières**

En 2008 la fraude a entraîné un manque à gagner de 19 milliards de FCFA, les conséquences des occupations anarchiques environ 4 milliards FCFA et les vols et actes de vandalisme ont été évalués à 6 milliards FCFA. Les industries subissent des perturbations qui affectent le rendement de leurs outils de travail, ce qui peut entraîner des délocalisations vers d'autres pays.

### **2.3.3 Conséquences sociales, sécuritaires et environnementales**

Les fraudeurs ont développé des organisations sous forme de cartel (mafia). Les usagers en règle pourraient être tentés de frauder également.

Au plan environnemental, l'harmonie des quartiers est rompue par les occupations anarchiques. Les ordures autour des ouvrages sont nocives pour les populations riveraines et réduisent la durée de vie des équipements.

Des vies humaines sont mises en danger en cas d'incendies, d'électrocution sans oublier les maladies liées aux radiations électromagnétiques auxquelles s'exposent les populations.

Les échanges ont conduit aux résolutions suivantes :

## **LES RESOLUTIONS**

### **1. RESOLUTIONS COMMUNES**

#### 1.1 CONCERNANT LA COMMUNICATION

##### AU NIVEAU DU GOUVERNEMENT

#### **Première résolution : Renforcement du programme d'éducation civique et morale**

L'atelier recommande le renforcement du programme d'éducation civique et morale en insistant sur la notion de respect du bien public notamment des équipements et ouvrages du secteur de l'électricité.

#### **Deuxième résolution : Information et sensibilisation des populations**

L'atelier recommande l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'information et de sensibilisation des populations axé sur :

- La lutte contre l'incivisme et particulièrement, la fraude, le vol, les actes de vandalisme et les occupations anarchiques.
- Les risques d'insécurité liés aux raccordements frauduleux, à l'occupation anarchique des couloirs des lignes, à l'encombrement des accès aux ouvrages.

##### AU NIVEAU DES ASSOCIATIONS INTERPROFESSIONNELLES

#### **Troisième résolution : Création d'une plateforme**

L'atelier recommande la création d'une plateforme regroupant les structures étatiques et les entreprises victimes de vols et actes de vandalisme, à l'effet de partager leurs expériences pour mieux lutter contre ces fléaux.

##### AU PLAN JURIDIQUE

#### **Quatrième résolution : Adoption d'un code de l'électricité**

L'atelier recommande l'adoption d'un Code de l'électricité prenant en compte les spécificités du secteur de l'électricité, et traitant de la répression de la fraude, des vols, des actes de vandalisme et des occupations anarchiques sur le réseau électrique.

Ce code doit permettre notamment :

- d'identifier clairement les éléments constitutifs de la fraude sur l'électricité ;

- de conférer à la fraude une nature délictuelle, dans l'échelle des infractions pénales et punie comme telle ;
- de préserver les droits des consommateurs, objets de poursuite ;
- de renforcer l'implication du Régulateur dans la lutte contre ce fléau.

Concernant les occupations anarchiques, le dispositif juridique doit être renforcé par la prise de mesures d'application des textes législatifs interdisant les occupations des couloirs de lignes, des accès et des abords des ouvrages électriques sur l'ensemble du territoire national.

### **Cinquième résolution : Mise à jour du Règlement du Service Concédé**

L'atelier recommande la mise à jour des dispositions du Règlement du Service Concédé en vue :

- de modifier le régime du disjoncteur quand celui-ci est incorporé au compteur ;
- de spécifier que les éléments de comptage ne doivent pas être manipulés ;
- d'exiger la pose des comptages en limite de propriété ;
- d'exiger l'accès aux comptages par le concessionnaire sans entrer dans la propriété du client ;
- d'étendre l'identification de la fraude à tous les nouveaux cas révélés;
- d'autoriser le Concessionnaire à refuser à tout demandeur, le branchement dans les cas d'installation dans les couloirs de sécurité des lignes électriques ou d'obstruction des accès des ouvrages ou équipements du service public de l'électricité.

### **Sixième résolution : Création d'une brigade de lutte**

L'atelier constate que l'ampleur des fléaux a des conséquences économiques, financières, sociales, et menace la gestion durable des ressources énergétiques. Cette prolifération justifie des actions vigoureuses de répression.

L'atelier recommande la création d'une brigade de lutte, chargée de la répression des fraudes, de vols, des actes de vandalisme et des occupations anarchiques sur le réseau électrique.

### **Septième résolution : Renforcement des capacités**

L'atelier note que le traitement des cas de fraude, vols, actes de vandalisme et des occupations anarchiques sur le réseau électrique nécessite l'intervention de personnes dont il est nécessaire de renforcer les capacités.

L'atelier recommande le renforcement des capacités des acteurs de la justice, notamment les magistrats, les officiers de police judiciaire et les huissiers.

## **2. LES RESOLUTIONS SPECIFIQUES**

### **2.1 CONCERNANT LA FRAUDE**

#### **Huitième résolution : Recherche de solutions techniques et technologiques innovantes contre la fraude**

L'atelier relève que des fraudes de plus en plus sophistiquées sont constatées sur le réseau électrique.

L'atelier encourage par conséquent le Concessionnaire à rechercher toute mesure technique et technologique innovante à mettre en œuvre dans la lutte contre la fraude.

#### **Neuvième résolution : Alimentation électrique des quartiers péri urbains (sous équipés)**

L'atelier note que les quartiers péri urbains constituent de gros foyers de fraudes, du fait des difficultés d'accès à l'électricité. Les clients sont donc soumis à la pression des « revendeurs ».

L'atelier recommande l'intensification à moindre coût des extensions de réseau dans les quartiers péri urbains, à travers un plan d'investissement dans lequel tous les partenaires (Etat, CIE, LBTP Sécurel, Collectivités territoriales) s'engagent.

L'atelier recommande également que tout soit mis en œuvre par lesdits partenaires pour réduire les coûts de branchements, d'attestations de conformité et d'abonnement et à en faciliter les paiements.

#### **Dixième résolution : Pose de comptages dans les postes de distribution publique**

L'atelier souligne que la détection rapide des effets de fraude peut être effective par la mesure des énergies livrées à chaque poste de transformation HTA/BTA.

L'atelier recommande d'une part la pose systématique de système de mesure des énergies livrées à chaque transformateur HTA/BTA de distribution publique dès sa mise en service, et d'autre part l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de comptage pertinent pour les transformateurs existants.

### **2.2 CONCERNANT LES VOLS ET ACTES DE VANDALISME**

#### **Onzième résolution : Sécurisation des câbles souterrains**

L'atelier note l'expérimentation initiée par le concessionnaire, en vue d'aboutir à des solutions durables pour la sécurisation des câbles souterrains et propose la saisine de l'autorité concédante pour la validation des résultats de cette expérimentation.

### **Douzième résolution : Introduction de nouvelles technologies**

L'atelier recommande la réalisation d'études de faisabilité pour l'introduction d'autres technologies notamment l'utilisation de la télésurveillance sur le réseau et de l'énergie solaire pour l'éclairage public.

### **Treizième résolution : Obtention d'agrément**

L'atelier recommande de soumettre la vente de matériel électrique de récupération à l'obtention préalable d'agrément.

### **Quatorzième résolution : Implication des collectivités territoriales**

L'atelier recommande d'impliquer les collectivités territoriales, les conseils de quartiers et les populations dans la surveillance des ouvrages du réseau électrique.

## **2.3 CONCERNANT LES OCCUPATIONS ANARCHIQUES SUR LE RESEAU ELECTRIQUE**

### **Quinzième résolution : Libération immédiate des couloirs**

L'atelier réaffirme la nécessité de procéder à la libération immédiate et totale de tous les couloirs des lignes, des accès et des abords des ouvrages électriques sur l'ensemble du territoire national pour éviter tout risque d'accident par amorçage et pour faciliter les déplacements des équipes du concessionnaire lors de leurs interventions.

A cet effet, l'atelier recommande l'élaboration et la mise en œuvre d'une procédure de répression des occupations anarchiques.

### **Seizième résolution : Régularisation foncière**

L'atelier recommande la création d'un groupe de travail composé des représentants du Ministère des Mines et de l'Energie, du Ministère de la Construction de l'Urbanisme et de l'Habitat, du Ministère de l'Economie et des Finances, du Ministère de la Ville et de la Salubrité Urbaine, du Ministère de l'Agriculture, du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Infrastructures Economiques. Le groupe de travail est chargé de suivre les dossiers de la régularisation foncière du patrimoine du secteur de l'électricité.

### **Dix-septième résolution : Annulation des arrêtés municipaux**

L'atelier recommande l'introduction d'un recours auprès du Ministère de l'Intérieur en vue de l'annulation de tous les arrêtés municipaux autorisant des installations dans les couloirs des lignes, des accès et des abords des ouvrages électriques.

### **Dix-huitième résolution : Participation à l'approbation des plans de lotissement en Côte d'Ivoire**

L'atelier recommande la participation du Ministère des Mines et de l'Energie aux travaux de la commission mixte chargée de l'approbation des plans de lotissement.

### **Dix-neuvième résolution : Mesure de surveillance et de contrôle**

La lutte contre les occupations anarchiques passe le plus souvent par la démolition des bâtisses existantes.

A cet effet, l'atelier recommande au concessionnaire de renforcer sa section chargée de la surveillance et du contrôle des ouvrages électriques pour détecter les cas d'occupations anarchiques et de créer un cadre de collaboration avec les forces de l'ordre de façon à appuyer ses actions sur le terrain.

### **Vingtième résolution : Balisage des ouvrages électriques**

Une délimitation claire et une indication visible des limites de propriété contribuent à l'information et à la dissuasion.

L'atelier recommande la réalisation d'un balisage approprié autour des ouvrages électriques.

## **2.4 RESOLUTION FINALE**

### **Vingt et unième résolution : Création d'un comité de suivi des résolutions**

Vu l'importance des recommandations de l'atelier pour la lutte contre la fraude, les vols et actes de vandalisme et les occupations anarchiques sur le réseau électrique,  
Vu la nécessité de préserver l'équilibre technique et financier du secteur ivoirien de l'électricité,

L'atelier recommande la mise en place d'un comité de suivi et d'évaluation des mesures de lutte contre ces fléaux.

**Fait à Grand-Bassam, le 30 Avril 2009**

**L'Atelier**